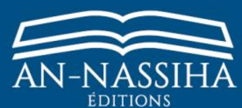
LE TAWHID & LE CHIRK



بسم الله الرحمن الرحيم

LES CATÉGORIES DE TAWHID

Les catégories de Tawhid (unicité) sont au nombre de trois : l'unicité dans la seigneurie, l'unicité dans la divinisation et l'unicité dans les noms et attributs.

1) L'unicité dans la seigneurie consiste à croire qu'Allah est le Créateur de toute chose, qu'Il administre toute chose et qu'Il n'a pas d'associé en cela.

2) L'unicité dans la divinisation consiste à croire qu'Allah est le seul en droit d'être adoré et qu'Il n'a pas d'associé en cela. Ceci est le sens de « *la ilaha ill Allah* » : nul n'est en droit d'être adoré sauf Allah. Par conséquent, il est obligatoire de Lui vouer exclusivement toutes les adorations, comme la prière, le jeûne et autres. Et il est interdit d'en vouer quoi que ce soit à autre que Lui.

3) L'unicité dans les noms et attributs consiste à croire en tout ce qui est mentionné dans le noble Coran et les Hadiths authentiques comme noms et attributs d'Allah. Ils sont affirmés pour Allah seul, à la manière qui Lui convient, sans altération, ni négation, ni description du comment, ni assimilation, mettant en pratique la parole d'Allah :

﴿قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ (1) اللَّهُ الصَّمَدُ (2) لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ (3) وَلَمْ يَكُن لَّهُ كُفُوًا أَحَدٌ﴾

« Dis : Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui. » [al-ikhlass]

Ainsi que Sa parole :

﴿لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ﴾

« Rien ne Lui ressemble et Il est celui qui entend et qui voit. » [ach-choura : 11]

Parmi les gens de science, certains ont quant à eux classifié le Tawhid en deux catégories, joignant l'unicité dans les noms et attributs à l'unicité dans la seigneurie. Il n'y a pas de gêne en cela car ce qui est visé est clair dans les deux classifications.

LES CATÉGORIES DE CHIRK

Quant au Chirk (l'association), il se divise aussi en trois catégories : l'association majeure, l'association mineure et l'association subtile.

1) L'association majeure entraîne l'annulation des œuvres et l'éternité en enfer pour celui qui meurt sur celle-ci, comme Allah a dit :

﴿وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُم مَّا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors toutes leurs œuvres auraient été vaines. » [al-an'am : 88]

Il dit aussi :

﴿مَا كَانَ لِلْمُشْرِكِينَ أَن يَعْمُرُوا مَسَاجِدَ اللَّهِ شَاهِدِينَ عَلَىٰ
أَنفُسِهِم بِالْكُفْرِ أُولَٰئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَالُهُمْ وَفِي النَّارِ هُمْ خَالِدُونَ﴾

« Il n'appartient pas aux polythéistes de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines ; et dans le Feu ils demeureront éternellement. » [at-tawba : 17]

Certes, celui qui meurt sur celle-ci ne sera pas pardonné et le Paradis lui sera interdit,

comme Allah a dit :

﴿إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَاءُ﴾

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. En dehors de cela, Il pardonne à qui Il veut » [an-nissa : 48]

Il dit aussi :

﴿إِنَّهُ مَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ﴾

« Quiconque associe à Allah (autre que Lui) Allah lui interdit le Paradis, son refuge sera le Feu et pour les injustes, pas de secoureurs ! » [al-maida : 72]

Parmi ses formes, il y a : l'invocation des morts et des idoles, l'imploration de leur secours, le vœu et le sacrifice pour eux et autres choses semblables.

2) L'association mineure désigne tout ce dont l'appellation « *chirk* » est confirmée dans les textes du Coran ou de la Sunna, mais qui n'est pas de l'association majeure, comme faire de l'ostentation dans certaines œuvres, jurer par autre qu'Allah, dire « c'est ce qu'Allah a voulu et ce qu'a voulu untel » et autres choses semblables.

Ceci est prouvé par la parole du Prophète ﷺ qui a dit : **« La chose dont j'ai le plus peur pour vous est l'association mineure. »** Il fut interrogé à son sujet et répondit : **« C'est l'ostentation. »** **[1]**

---

[1] Rapporté par l'Imam Ahmad, At-Tabarani et Al-Bayhaqi, d'après Mahmoud Ibn Labid, qu'Allah l'agrée, d'une bonne chaîne de transmission. At-Tabarani l'a rapporté de plusieurs bonnes chaînes de transmission, d'après Mahmoud Ibn Labid, d'après Rafi' Ibn Khadij, d'après le Prophète ﷺ

Il dit aussi : **« Celui qui jure par une chose autre qu'Allah a certes commis de l'association. »** [2]

Et dans un autre hadith : **« Celui qui jure par autre qu'Allah a certes commis de la mécréance ou de l'association. »** [3]

Il dit aussi : **« Ne dites pas : c'est ce qu'Allah a voulu et ce qu'a voulu untel. Dites plutôt : c'est ce qu'Allah a voulu, puis ce qu'a voulu untel. »** [4]

Cette sorte d'association n'entraîne pas l'apostasie, ni l'éternité en enfer, mais elle s'oppose à la perfection du Tawhid obligatoire.

3) La troisième est l'association subtile. La preuve à son sujet est la parole du Prophète ﷺ : **« Voulez-vous que je vous informe au sujet de ce qui me fait plus peur pour vous que le faux messie ? »** Ils répondirent : **« Bien sûr, ô Messager d'Allah. »**

Il dit : **« C'est l'association subtile. L'homme se lève pour prier et embellit sa prière car il voit que le regard d'un homme est porté sur lui. »** [5]

Et il est permis de classifier l'association (Chirk) en seulement deux catégories : l'association majeure et l'association mineure.

---

[2] Rapporté par l'Imam Ahmad d'une chaîne de transmission authentique, d'après Omar Ibn Al-Khattab, qu'Allah l'agrée.

[3] Rapporté par Abou Daoud et At-Tirmidhi d'une chaîne de transmission authentique, d'après Abdullah Ibn Omar, qu'Allah les agrée.

[4] Rapporté par Abou Daoud d'une chaîne de transmission authentique, d'après Houdhayfa Ibn Al-Yaman, qu'Allah l'agrée.

[5] Rapporté par l'Imam Ahmad dans son Mousnad, d'après Abou Said Al-Khoudri, qu'Allah l'agrée.

Quant à l'association subtile, elle fait partie de ces deux catégories.

Elle relève parfois de l'association majeure, à l'exemple de l'association des hypocrites.

En effet, ils cachent leurs fausses croyances et montrent l'Islam en apparence, par ostentation et peur pour leurs personnes.

Elle peut aussi relever de l'association mineure, à l'exemple de l'ostentation, comme on l'a vu dans le hadith de Mahmoud Ibn Labid et celui d'Abou Said mentionnés précédemment.

Et Allah est le Garant de la réussite.

Écrit par l'éminent cheikh :
Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz (m. 1420H)
qu'Allah lui fasse miséricorde

Références :
« Leçons importantes pour toute la communauté » - Leçon 4

Pour plus de détails, retrouvez l'explication de cette leçon sur notre site.



D'après Abou Mas'oud Al-Ansari, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Celui qui oriente vers un bien aura la même récompense que celui qui le fait. »

Rapporté par Muslim (1893)